

**PROCES VERBAL
DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE
DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES**

VISITE PERIODIQUE

Les membres de la Commission Communale de MONTIGNY-LES-CORMEILLES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public se sont réunis en séance plénière sur site le **5 OCTOBRE 2017** afin de donner un avis sur la poursuite de l'activité du bâtiment suivant :

PARC DE STATIONNEMENT - RÉSIDENCE JOHN LENNON

Situé à :

**MONTIGNY-LES-CORMEILLES
3 rue John Lennon rue de la Croix Blanche**

Classement :

Type PSP 4^{ème} catégorie

Membres de la commission présents :

- M. SAINT-AUBIN	Adjoint au maire de MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- M. FANDI	Mairie de MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- Capitaine BOBIN	Service départemental d'incendie et de secours

Assistaient à la réunion :

- Mme DAGENCOURT	Responsable hôtelière
- M. LEVEILLE	Assistant travaux
- M. DECOSNE	Assistant travaux
- M. LACROUTE	Agent technique

Avis de la Commission Communale de Sécurité sur la poursuite de l'activité de l'établissement :

AVIS FAVORABLE

I. Vérifications techniques

- Installations électriques : 09 mai 2017
- Extincteurs : 12 juillet 2017
- SSI A : celui de l'EPHAD
- Eclairage de sécurité : 12 juillet 2017
- Ascenseurs : celui de l'EPHAD
- Registre de sécurité : tenu à jour

II. Observations

L'essai de déclencheur manuel s'est révélé concluant (la zone d'alarme est différente de celle de l'EPHAD).

III. Prescriptions

- 3.1 **Faire procéder à une campagne de calfeutrement des parois horizontales et verticales avant l'ouverture de l'établissement au public. Art. CO 12, CO 24 et CO 28. (RAPPEL).**
- 3.2 Mettre en place une signalétique bien visible permettant aux personnes souffrant de handicap de s'orienter vers l'ascenseur. **Art. CO 59. (RAPPEL).**
- 3.3 Entretien régulièrement le groupe électrogène de sécurité et procéder à des essais selon la périodicité minimale suivante (**Art. EL 18 § 4**) :
 - tous les quinze jours, vérification du niveau d'huile, d'eau et de combustible, du dispositif de réchauffage du moteur et de l'état de la source utilisée pour le démarrage (batterie ou air comprimé) ;
 - tous les mois, en plus des vérifications ci-dessus, essai de démarrage automatique avec une charge minimale de 50 % de la puissance du groupe et fonctionnement avec cette charge pendant une durée minimale de trente minutes.
Les interventions ci-dessus et leurs résultats doivent être consignés dans un registre d'entretien qui doit être tenu à la disposition de la commission de sécurité.
- 3.4 Indiquer l'emplacement du groupe électrogène sur tous les plans du sous-sol. **Art. MS 41.**

IV Avis

Les membres de la commission ont émis, **à l'unanimité un avis FAVORABLE** à la poursuite de l'activité de l'établissement.



Marcel SAINT-AUBIN

Président de la Commission